

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2229 (Rect)

présenté par

M. Nicolas Bonnet, Mme Belluco, M. Fournier, M. Davi et Mme Ozenne

ARTICLE 23

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la promotion des enjeux d'innovation dans le mandat de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). En effet, le 4° de l'article 8 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 prévoit déjà que la CNIL prend en compte les évolutions des technologies. De plus, le rôle de la CNIL n'est pas de promouvoir l'innovation, mais d'en étudier les conséquences pour l'exercice des droits et libertés mentionnés à l'article 1er, notamment les droits de l'homme, le droit à la vie privée, et les libertés individuelles ou publiques.